



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **mercredi 11 décembre 2019 à 19 h 30**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

---

### **Avis spécial de convocation et certificat**

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été donné en mains propres, à chacun des membres du conseil le 2<sup>e</sup> jour de décembre 2019.

### **Résolution n° 661-2019**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

### **Résolution n° 662-2019**

#### **Approbation de la liste des comptes du 21 novembre au 10 décembre 2019**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 21 novembre au 10 décembre 2019 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 21 novembre au 10 décembre 2019	149 373,81 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 21 novembre au 10 décembre 2019	8 047,27 \$
Liste des comptes à payer en date du 10 décembre 2019	33 906,95 \$
<b>Total des déboursés pour la période du 21 novembre au 10 décembre 2019</b>	<b>191 328,03 \$</b>

- QUE les déboursés d'une somme de 191 328,03 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## **Dépôt de la liste des correspondances**

---

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de décembre 2019.

### **ADMINISTRATION**

#### **Résolution n° 663-2019**

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 011-2019 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2020**

---

Monsieur François Leblanc, conseiller, par la présente:

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 011-2019 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2020.
- Dépose le projet du règlement numéro 011-2019 intitulé : Règlement numéro 011-2019 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2020.

#### **Résolution n° 664-2019**

#### **Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE	toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;
ATTENDU QUE	la <i>Loi sur les normes du travail</i> (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;
ATTENDU QU'	il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques abroge la Politique sur le harcèlement psychologique et les mesures disciplinaires adoptée le 3 novembre 2008 (résolution numéro 379-2008) ainsi que tout autre document antérieur à la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail et portant sur le même sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

#### **Résolution n° 665-2019**

#### **Demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant le projet de loi 48**

ATTENDU

le dépôt par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du projet de loi 48, loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles ;

ATTENDU QUE

ce projet de loi apporte des modifications importantes à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) afin de donner au gouvernement le pouvoir de déterminer par règlement la valeur imposable maximale d'un terrain d'une exploitation agricole qui est enregistrée et qui est comprise dans une zone agricole et afin d'introduire une nouvelle catégorie d'immeubles forestiers ;

ATTENDU QUE

pour les municipalités ayant une forte activité agricole, l'impact de fixer la valeur imposable de certains immeubles agricoles aura pour effet d'augmenter la pression fiscale sur les autres contribuables, dont les milieux résidentiels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de porter une attention particulière au projet de loi 48, loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, afin de s'assurer que le projet de loi n'augmentera pas le fardeau fiscal des autres contribuables.

QUE la présente résolution soit transmise au député de Rousseau, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux municipalités régionales de comté du Québec.

#### **TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

#### **Résolution n° 666-2019**

#### **Honoraires professionnels à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2)**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2) (résolution numéro 345-2019) ;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 3 402,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (525924) et de verser la somme de 3 402,50 \$ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2).

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 667-2019**

**Honoraires professionnels à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale, phase II, dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2)**

---

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale, phase II, dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2) (résolution numéro 426-2019) ;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 11 675 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (525925) et de verser la somme de 11 675 \$ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale, phase II, dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2).

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 668-2019**

**Renouvellement de l'adhésion à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) pour l'année 2020**

---

ATTENDU QUE

le directeur des travaux publics est membre de l'Association des travaux publics d'Amérique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de monsieur Benoît Marsolais pour l'année 2020 et de verser la somme de 298,94 \$ (incluant les taxes) à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA).

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **Résolution n° 669-2019**

**Fin de la période de probation pour l'employé numéro 03-0042**

---

ATTENDU QUE

l'employé numéro 03-0042 a été embauché le 3 juin 2019 à titre de journalier spécialisé en eau potable et eaux usées et est entré en fonction le 5 juin 2019 ;



## Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE	l'employé numéro 03-0042 est embauché sur un horaire variable ;
ATTENDU QUE	le comité des ressources humaines a demandé du détail sur l'application de l'horaire variable pour cet employé ;
ATTENDU QUE	le 5 décembre 2019, les informations demandées n'étaient pas reçues et que le comité des ressources humaines a recommandé de prolonger la période de probation jusqu'au 11 décembre 2019 ;
ATTENDU QU'	le directeur des travaux publics a fourni les explications demandées le 9 décembre 2019, tel que demandé par le comité des ressources humaines ;
ATTENDU QUE	les informations reçues sont conformes aux attentes du comité des ressources humaines ;
ATTENDU QUE	le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation pour l'employé numéro 03-0042 considérant qu'il progresse selon les exigences du poste ;
ATTENDU QU'	il était prévu à la fin de la période de probation de procéder à un ajustement de salaire d'une somme de 1 \$ de l'heure, et ce, à compter du 11 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence à l'employé numéro 03-0042 à titre de journalier spécialisé en eau potable et eaux usées pour la Municipalité de Saint-Jacques.

### URBANISME

#### Résolution n° 670-2019

#### **Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 décembre 2019**

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 4 décembre 2019.

#### Résolution n° 671-2019

#### **Demande de permis soumise au PIIA pour le 4-6 rue Beaudry**

ATTENDU QU'	une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour le remplacement du bardeau d'asphalte et le changement des maximums sur le toit de la propriété du 4-6 rue Beaudry ;
ATTENDU QUE	le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
ATTENDU QU'	après l'analyse des critères d'évaluation du PIIA, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'émission du permis ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie, selon la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du 4 décembre 2019), pour le remplacement du bardeau d'asphalte et le changement des maximums sur le toit de la propriété du 4-6 rue Beaudry.

## LOISIRS

### Résolution n° 672-2019

#### **Programme d'aide aux activités sportives et culturelles pour l'année 2019**

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une politique d'aide aux activités sportives et culturelles le 1 <sup>er</sup> septembre 2016 ;
ATTENDU QUE	la Municipalité offre à ses résidents un remboursement de 33 % des frais d'inscription admissibles pour une activité sportive ou culturelle, et ce, jusqu'à concurrence de 150 \$ pour les activités dont les frais d'inscription ont été payés entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 ;
ATTENDU QUE	la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;
ATTENDU QUE	84 demandes ont été reçues et analysées ;
ATTENDU QUE	les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
ATTENDU QU'	une somme de 9 103,93 \$ sera attribuée relativement au programme d'aide aux activités sportives et culturelles pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les demandes de remboursement relatives au programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour l'année 2019 et de verser la somme de 9 103,93 \$ répartie selon la liste ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente résolution.

**Budget 2019**

### Résolution n° 673-2019

#### **Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables**

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a adopté, dans le cadre de la Politique familiale municipale et démarche MADA, un Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables ;
ATTENDU QUE	la Municipalité offre à ses résidents, un remboursement de 50 % du prix d'achat, avant taxes, d'un ensemble de couches lavables et réutilisables, jusqu'à un maximum de 100 \$ ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;
- ATTENDU QU' une demande est reçue de madame Julie Laurence pour sa fille, Rafaëlle Caumartin, née le 9 septembre 2019 ;
- ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
- ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables et de verser la somme de 100 \$ à madame Julie Laurence.

**Budget 2019**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

##### **Résolution n° 674-2019**

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 53.

*[Signé]*  
Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*[Signé]*  
Josyane Forest,  
Mairesse

Les résolutions numéro 661-2019 à 674-2019 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.